

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 93-0303/PR/MCTT Fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail.

n° 93-0303/PR/MCTT

Ministère MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE	Date de publication 30 mars 1993
Numéro JO n° 6 du 31/03/1993	Date du numéro 31 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de références «CAF Djibouti» des hydrocarbures vendus au détail Sur le marche intérieur sont fixés comme suit:

PRODUITS	Prix CAF AU LITRE
Essence Super	34,63 FD
Ordinaire	28,33 FD
Pétrole	30,63 FD
Gasoil	28,54 FD

Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les Pélèvements et subventions affectés à la stabilisation des prix sur la Base des ajustements ci-après:

Super 127.98 — 92.52 = + 35.46 FD

Ordinaire 113,37- 79.42 =33.95 FD

Pétrole 51.27 — 54,42=—315FD

Gasoil 63.13.— 53.30 = +9.83FD.